



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 06-20161202**

**VOTE DE LA SUBVENTION A L'ARAJUFA**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**ETAIENT PRESENTS**

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 36  
Absents représentés : 9  
Absents : 3

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

**- Commune de L'Entre-Deux -**

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

### **- Commune de L'Entre-Deux -**

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 06-20161202**

**VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARAJUFA**

**Note de synthèse**

Le Président informe l'Assemblée que l'ARAJUFA (Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux victimes) a pour objectif d'aider les familles et les victimes, souvent défavorisées, dans leurs démarches d'aides judiciaires.

A ce jour, 85 % de l'activité de l'ARAJUFA se rapportent à des affaires familiales, notamment les familles en situation de rupture, aux mineurs en difficulté ainsi qu'aux victimes d'infractions pénales, dont les violences conjugales.

La crise actuelle accentue les inégalités sociales et il en résulte une dégradation de la situation à la Réunion, ce qui conduit de plus en plus de familles devant l'ARAJUFA.

En offrant ces services, l'ARAJUFA apporte son concours à la politique de cohésion sociale, à l'égalité des justiciables devant un service public. Elle tente de rapprocher les citoyens de leur justice et d'atténuer le sentiment d'isolement.

Ainsi, la mission de l'ARAJUFA s'inscrit dans le cadre des actions de la politique de la ville et du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention pour la Délinquance), qui relèvent des compétences de la CASUD.

Pour mener à bien sa mission, l'ARAJUFA sollicite une subvention d'un montant de 13 400 € au titre de l'année 2016. La convention d'objectifs et de moyens est jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la demande de subvention d'un montant de 13 400 euros pour l'ARAJUFA,
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention d'un montant de 13 400 euros pour l'ARAJUFA,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens,
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président de la CASUD**



**André THIEN AH KOON**

